

CONSEIL DE PARIS

Conseil Départemental

Extrait du registre des délibérations

Séance des 26, 27 et 28 mai 2015

2015 DDEEES 37G Subventions de fonctionnement (330 000 euros) et d'investissement (40 000 euros) et conventions avec la Fondation « Voir et Entendre » (12^{ème}).

M. Jean-Louis MISSIKA, rapporteur

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil départemental,

Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.3411-1 et les suivants ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;

Vu le projet de délibération en date du 12 mai 2015 par lequel Madame la Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil départemental, lui propose d'accorder une subvention de fonctionnement et une subvention d'investissement à la fondation « Voir et Entendre » sise 28, rue de Charenton (12^{ème}) et de l'autoriser à signer deux conventions avec cette fondation ;

Sur le rapport présenté par M. Jean Louis MISSIKA au nom de la 5^{ème} Commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil départemental, est autorisée à signer deux conventions, dont les textes sont joints à la présente délibération, avec la fondation Voir et Entendre sise 28, rue de Charenton (12^{ème}).

Article 2 : une subvention de fonctionnement de 330 000 euros est attribuée à la fondation Voir et Entendre sise 28, rue de Charenton (12^{ème}) (SIMPA 41301) au titre de l'exercice 2015.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée rubrique 91-2, chapitre 65, nature 6574, ligne DF55005 du budget de fonctionnement du Département de Paris de l'exercice 2015 et des exercices suivants sous réserve de la décision de financement.

Article 4 : une subvention d'investissement de 40 000 euros est attribuée à la fondation Voir et Entendre sise 28, rue de Charenton (12^{ème}) (SIMPA 41301) au titre de l'exercice 2015.

Article 5 : la dépense correspondante sera imputée rubrique 90, AP 03561, nature 2042, ligne 55007 du budget d'investissement du Département de Paris de l'exercice 2015 et des exercices suivants sous réserve de la décision de financement.

**La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil départemental**



Anne HIDALGO